



RÈGLEMENT DU CHALLENGE ALÈS AGGLOMÉRATION COURSES SUR ROUTE

ARTICLE 1 : Le Challenge ALÈS AGGLOMÉRATION a pour but de promouvoir les courses sur route de son Territoire, en apportant une aide promotionnelle à chaque organisateur qui fera la démarche d'y adhérer.

ARTICLE 2 : Le Challenge ALÈS AGGLOMÉRATION comporte 16 courses se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, liste en annexe.

ARTICLE 3 : Le Challenge ALÈS AGGLOMÉRATION est ouvert à tous les coureurs (hommes et femmes), des catégories espoirs à vétérans 5, coureurs licenciés FFA ou non licenciés.

ARTICLE 4 : Pour les courses offrant la possibilité de courir individuellement, en relais ou en duos, seule la formule individuelle sera retenue.

ARTICLE 5 : À partir du classement scratch masculin et féminin, le décompte de points s'effectuera comme suit :

1^e 1000 points

2^e 900 points

3^e 850 points

4^e 800 points, puis 750, 700, 650, 600, 550, et 500 points pour le 10^e

11^e 490 points, puis de 10 points en 10 points en moins jusqu'à la 50^e place qui marque 100 points.

51^e 99 points puis de 1 point en 1 point en moins jusqu'à la 148^e place qui marque 2 points

À partir de la 149^e place et au-delà chaque concurrent se verra crédité d'1 point.

Un bonus de 500 points sera attribué à chaque participant ayant terminé les 16 épreuves.

Le barème de points sera identique pour toutes les épreuves. Pas de distinction sur le nombre de participants des épreuves pour l'attribution des points.

ARTICLE 6 : Pour être récompensé, il faudra être classé sur au moins 10 courses.

Le classement pour l'ensemble des catégories se fera sur le cumul des points réalisés sur les 10 meilleures courses auxquelles aura participé chaque concurrent.

ARTICLE 7 : Lors de la cérémonie de la remise des prix, seront récompensés les 5 premiers du scratch féminin et masculin (même récompense pour homme et femme), ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie prévue à l'Article 2. Il n'y aura pas de cumul. En cas d'égalité, les coureurs ex-æquo seront récompensés.

ARTICLE 8 : Récompense au meilleur « FINISHER » homme et femme sur le cumul des points des 16 courses. Un lot spécial « FINISHER » sera attribué à chaque concurrent classé sur l'ensemble des 16 courses du challenge .

ARTICLE 9 : Tous les participants s'engagent à respecter le règlement établi par les organisateurs de chaque épreuve. Et au respect vis à vis des organisateurs, des bénévoles ainsi que de l'environnement. Le non respect des règles instituées par l'organisateur de chaque épreuve entraînera le déclassement sur l'épreuve concernée.

ARTICLE 10 : Chaque organisateur conserve l'entière responsabilité de ou des épreuves qu'il organise et s'engage à assurer la promotion du Challenge, logo, flamme, banderoles « Alès Agglomération ». Alès Agglomération aura à sa charge la communication sur le journal Alès Agglomération, ainsi que la mise en place des informations sur le site Internet (calendrier des épreuves, résultats...).

